



**CONSULTATION PUBLIQUE N° 2019-021 RELATIVE AU PRIX DE REFERENCE
UTILISE POUR LE CALCUL DE LA COMPENSATION DES EXPLOITANTS DE
CAPACITES LAUREATES AU DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION
PLURIANNUELLE DANS LE CADRE DU MECANISME DE CAPACITE**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ soutient la volonté exprimée par la CRE de donner aux acteurs de la visibilité afin de justifier le développement de nouvelles capacités de génération électrique.

Néanmoins, l'UPRIGAZ exprime des interrogations sur la fixation du prix dans le marché de capacité du fait de la prééminence d'un acteur historique sur ce marché.

Question 1 – Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de définir, à compter de l'année de livraison 2021, le prix de référence pour la compensation des exploitants visé à l'article R.335-83 du code de l'énergie comme le prix résultant de la dernière enchère organisée précédant le démarrage de l'année de livraison ?

Dans le cas contraire, pour quelle raison, et quelle alternative proposez-vous ?

L'UPRIGAZ considère que l'utilisation de l'enchère portant sur les garanties de capacités organisée après le guichet ARENH de novembre et précédant l'année de livraison et celle-ci offre la plus grande liquidité, et donc qui reflète le mieux la valeur que les acteurs de marché accordent aux garanties de capacités. Dans cet esprit, l'UPRIGAZ est favorable à la proposition de la CRE.

Question 2 – Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de définir, pour l'année 2020, le prix de référence pour la compensation des exploitants visé à l'article R. 335-83 du code de l'énergie comme le prix résultant de la première enchère de garanties de capacité organisée en 2020 visant le produit AL 2020 ?

Dans le cas contraire, pour quelle raison, et quelle alternative proposez-vous ?

L'UPRIGAZ se range à la proposition de la CRE qui constate que pour l'année de démarrage du dispositif, il est techniquement impossible d'appliquer la règle de la dernière enchère précédant l'année de livraison, et que dans ces conditions, la solution proposée semble adaptée à la situation particulière de l'année de livraison 2020.